

**Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013 ⁽¹⁾ —
Carte des aides d'État à finalité régionale: Slovaquie, Hongrie, Pologne**

(2006/C 256/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

N434/06 — SLOVÉNIE

Carte des aides d'État à finalité régionale 1.1.2007-31.12.2013

(approuvé par la Commission le 13.9.2006)

Code de la zone	Nom de la zone	Plafond des aides régionales à l'investissement ⁽¹⁾ (applicable aux grandes entreprises)
1. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE jusqu'au 31.12.2013		
SI00	Slovénie	30 %

⁽¹⁾ Pour les projets d'investissement dont les dépenses admissibles ne dépassent pas 50 millions d'euros, ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Pour les grands projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 50 millions d'euros, ce plafond est corrigé conformément au paragraphe 67 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013.

N469/06 — RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Carte des aides d'État à finalité régionale 1.1.2007-31.12.2013

(approuvé par la Commission le 13.9.2006)

	(RÉGION DE NIVEAU NUTS II) (RÉGION DE NIVEAU NUTS III)	Plafond des aides régionales à l'investissement ⁽¹⁾ (applicable aux grandes entreprises)
1. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE jusqu'au 31.12.2013		
SK02	Západné Slovensko	40 %
SK03	Stredné Slovensko	50 %
SK04	Východné Slovensko	50 %
2. Régions admissibles au bénéfice d'une aide transitoire en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour la période 1.1.2007-1.12.2008		
SK01	Bratislavský kraj	
	LAU1-102 Okres Bratislava II	10 %
	LAU1-103 Okres Bratislava III	10 %
	LAU1-104 Okres Bratislava IV	10 %
	LAU2-529435 Bratislava-mestská časť Čunovo	10 %
	LAU2-529443 Bratislava-mestská časť Jarovce	10 %
	LAU2-529494 Bratislava-mestská časť Rusovce	10 %
	LAU1 – 106 Okres Malacky	10 %
	LAU1 – 108 Okres Senec	10 %

⁽¹⁾ Pour les projets d'investissement dont les dépenses admissibles ne dépassent pas 50 millions d'euros, ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Pour les grands projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 50 millions d'euros, ce plafond est corrigé conformément au paragraphe 67 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013.

⁽¹⁾ JO C 54 du 4.3.2006, p. 13.

N487/06 — HONGRIE

Carte des aides d'État à finalité régionale 1.1.2007 — 31.12.2013

(approuvé par la Commission le 13.9.2006)

(RÉGION DE NIVEAU NUTS II) (RÉGION DE NIVEAU NUTS III)		Plafond des aides régionales à l'investissement ⁽¹⁾ (applicable aux grandes entreprises)	
		1.1.2007 — 31.12.2010	1.1.2011 — 31.12.2013
1. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE			
HU23	DÉL-DUNÁNTÚL	50 %	50 %
HU31	ÉSZAK-MAGYARORSZÁG	50 %	50 %
HU32	ÉSZAK-ALFÖLD	50 %	50 %
HU33	DÉL-ALFÖLD	50 %	50 %
HU21	KÖZÉP-DUNÁNTÚL	40 %	40 %
HU22	NYUGAT-DUNÁNTÚL	30 %	30 %
2. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en tant que régions en développement économique en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE			
HU10	KÖZÉP-MAGYARORSZÁG		
	HU101 BUDAPEST	25 %	10 %
	HU102 PEST	30 %	30 %

(¹) Pour les projets d'investissement dont les dépenses admissibles ne dépassent pas 50 millions d'euros, ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Pour les grands projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 50 millions d'euros, ce plafond est corrigé conformément au paragraphe 67 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013.

N531/06 — POLOGNE

Carte des aides d'État à finalité régionale 1.1.2007-31.12.2013

(approuvé par la Commission le 13.9.2006)

(RÉGION DE NIVEAU NUTS II) (RÉGION DE NIVEAU NUTS III)		Plafond des aides régionales à l'investissement ⁽¹⁾ (applicable aux grandes entreprises)	
		1.1.2007-31.12.2010	1.1.2011-31.12.2013
Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE jusqu'au 31.12.2013			
PL11	Łódzkie	50 %	50 %
PL21	Małopolskie	50 %	50 %
PL31	Lubelskie	50 %	50 %
PL32	Podkarpackie	50 %	50 %
PL33	Świętokrzyskie	50 %	50 %
PL34	Podlaskie	50 %	50 %
PL43	Lubuskie	50 %	50 %
PL52	Opolskie	50 %	50 %
PL61	Kujawsko-Pomorskie	50 %	50 %
PL62	Warmińsko-Mazurskie	50 %	50 %
PL22	Śląskie	40 %	40 %

(RÉGION DE NIVEAU NUTS II) (RÉGION DE NIVEAU NUTS III)		Plafond des aides régionales à l'investissement ⁽¹⁾ (applicable aux grandes entreprises)	
		1.1.2007-31.12.2010	1.1.2011-31.12.2013
PL41	Wielkopolskie	40 %	40 %
PL42	Zachodniopomorskie	40 %	40 %
PL51	Dolnośląskie	40 %	40 %
PL63	Pomorskie	40 %	40 %
PL12	Mazowieckie		
	PL121 Ciechanowsko-płocki	40 %	30 %
	PL122 Ostrołęcko-siedlecki	40 %	30 %
	PL124 Radomski	40 %	30 %
	PL126 Warszawski	40 %	30 %
	PL127 Miasto Warszawa	30 %	30 %

⁽¹⁾ Pour les projets d'investissement dont les dépenses admissibles ne dépassent pas 50 millions d'euros, ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Pour les grands projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 50 millions d'euros, ce plafond est corrigé conformément au paragraphe 67 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013.